

COMMISSION FEDERALE D'EXPERTISE DES TYPES DE VEHICULES

Genre du véhicule Voiture de tourisme	Marque C A D I L L A C	Sedan de Ville Model 68349	Fiche d'homologation n° CH <u>0331 09</u>
---	----------------------------------	-------------------------------	--

MOYENS D'IDENTIFICATION "Sedan de Ville" de chaque côté s. ailes avant
 "DEVILLE 68349 A" (A=Automate) et "CH 0331 09" s. plaquette construct.
 a droite, s. face int. de l'aile
 "683491." devant le numéro de châssis

Numéro du châssis frappé à gauche derr. pare-brise et s. plaquette constructeur
 Signe d'identification du moteur frappé "IC 472" à gauche à l'avant s. culasse sous 1^{re} bougie & s. pl.
 Constructeur **CADILLAC Motor Div. of GMC (USA)** Importateur : **GENERAL MOTORS SUISSE SA. BIENNE**

CHASSIS Nombre d'essieux 2 Nombre de roues 4 Entraînement s. roues arr.
 Direction gauche ou droite Assistance hydraulique
 Frein de service Hydr. 2-circ. AV=disques, AR=exp. int. av. assist. p.
 Frein auxiliaire Méc. exp. int. câble (dépression, soupape dosage
 Frein stationn^t. pédale, s. r. AR **) (s. circ. AV et limit. force s.
 Transmission Automate (*) Nombre vit. 3 (circ. AR
 Blocage differ. autom. Crochet rem. - Vitesse max. 187 km/h

MOTEUR Genre En V Temps 4
 Marque CADILLAC Carbur. B
 Type IC 472
 Position à l'avant Nombre cyl. 8
 Alésage 109.22 Course 103.12
 Cylindr. 7728 cm³ CV-Impot 39,36
 CV-puiss. 350 (SAE) à 4400 t/m
 Refroidissement Eau
 Bruit 78 dB (A) à 3300(3/4) t/m
 Amortissement bruit 2 pots échappem^t
495x290x135 et 525 x 140 mm Ø

CARROSSERIE Forme Limousine Nombre portes 4
 Toit ouvert -
 Nombre de places : Total 6 ; AV 3 ; milieu - ; AR 3 ; Places debout -

DIMENSIONS	Voie	AV	AR
Diam. braquage	G	<u>13.4</u>	<u>13.5</u>
Empattement	<u>3302</u> (/ / /)		
	Dimensions ext.	Dimensions int.	
Longueur	<u>5736</u>		
Largeur	<u>2040</u>		
Hauteur	<u>1425</u>		
Porte à faux	AV	<u>991</u>	
	AR	<u>1443</u>	
	lat.		

POIDS	Avant	Milieu	Arrière	TOTAL
A vide	<u>1250</u>		<u>1060</u>	<u>2310</u>
	<u>155</u>		<u>265</u>	<u>420</u>
Total	<u>1405</u>		<u>1325</u>	<u>2730</u>
Garantie fabr.				<u>2828</u>
Dimens. pneus	<u>L 78 - 15</u>			
Charge p. essieu	<u>1450(1.5)</u>		<u>1580(1.8)</u>	
	<u>9.00 - 15</u>	<u>4</u>	<u>PR</u>	
	<u>1400(1.5)</u>		<u>1530(1:8)</u>	

EQUIPEMENT §) / Equipement électrique 12 V

Feux de route 4/Sealed Beam 21= + 109 ou 1 B

Feux de croisement 2/213 extér. Feux de position 2/(GUIDE 68 SAE 1P 71)

Feux de gabarit GUIDE 68 SAE KPIA 71-AV = 2/ AR = 2/

Avertisseur 1/électr. (3 tons) Niv. sonore 97 (dB/A)

Essuie-glace 2/électr. (3 vit.) Lave-glace oui

Feux arrières 2/(GUIDE 68 SAE STIA 71+lat. Catadioptrés 2/STIA 71

Feux stop 2/ STIA 71 Feux de recul 2/séparés

Eclair. plaque contr. 1/centre pare-ch. Plaque forme haute ~~XXXXX~~

Rétroviseur 1/int. 1/ext. gche Indic. vitesse km/h

Indic. direction 4/av. lampe-témoin

AV b = f. position comb.av. AR r = f. comb.av.

Avert. clign. oui Lampes de travail -

Dispositif antivol : Verrouillage de la direction et de la boîte de vitesses

INDICATIONS POUR LE PERMIS DE CIRCULATION

Genre du véhicule Voiture de tourisme

Marque & type CADILLAC Sedan de Ville

Model 68349

Homologation n° CH 0331 09

Forme de la carr. Limousine

Places ass. : Total 6 (3 avant)

Poids à vide 2310 Carburant B

Charge utile -- CV 39,36

Poids total 2828 Cylindrée 7728 cm³

Poids de l'ensemble --

REMARQUES, MODIFICATION ET CONDITIONS : N° de châssis du vhc. expertisé : 683491 Q 100344

- *) Transmission : Automate "Turbo-Hydrarnatic" av. convertisseur de couple hydraulique et boîte planétaire à 3 vitesses ; verrouillage mécanique s. position "P".
- **) 2^e frein : Dispositif de blocage se relâche automatiquement en quittant la position "P" et "N" avec moteur en marche. Dispositif de relâchement vers la pédale existant.

Modifié par l'importateur :

Feux latéraux à l'avant sont mis hors service par l'importateur

Feux de position d'origine avec verres ou ampoules orange : sont remplacées par des verres ou ampoules blanches.

Dispositif de fixation de la plaque de contrôle à l'arrière doit être monté de telle façon que la plaque de contrôle puisse être fixée en accord avec l'article 11, 4^e alinéa de l'OCE.

Lieu et date de l'expertise

STUDEN, 30.11.1970

La commission d'expertise